

-REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT avec tirage au sort –

« Jeu Halloween Dr.Mystic Walibi Rhône-Alpes x LeBonCoin »

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve. Pour le cas où, après en avoir pris connaissance, le participant n'accepterait pas les dispositions, initiales ou modifiées, du présent Règlement, la Société organisatrice invite le participant à se déconnecter promptement de l'application du Jeu.

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société AVENIR LAND, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 914 694,10 euros, dont le siège social est sis Le Grand Marais, 38630 LES AVENIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 311 285 068, propriétaire et exploitante du parc d'attraction Walibi Rhône Alpes, organise du 01^{er} octobre 2024 au 13 octobre 2024 de 00h00 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'Instants gagnants, dénommé « **Jeu Halloween Dr.Mystic Walibi Rhône-Alpes x LeBonCoin** » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du 01^{er} octobre 2024 au 13 octobre 2024 de 00h00 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi)

ARTICLE 3. ACCES AU JEU

3.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'est donc pas conditionnée à un quelconque achat ou débours de la part du participant.

3.2 Le Jeu est proposé uniquement sur le landing page Walibi Rhône-Alpes hébergée par la Société diffuseuse (ci-après « Le bon coin »).

Le Jeu est uniquement accessible via le site leboncoin.fr, présenté par le biais d'une landing page dédiée au « Jeu ».

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé via un dispositif de communication sur différentes pages Auvergne Rhône-Alpes du site leboncoin.fr, via le home page et des fausses annonces diffusées sur les différentes pages du site.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

5.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans, à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine. La participation de toute personne mineure au Jeu implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable exprès de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute

vérification concernant ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

5.2 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Disposer d'un accès (fixe ou mobile) au réseau Internet ;
- Être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu ;

5.3 Sont expressément exclus du Jeu :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives .
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 6. PROCEDURE DE PARTICIPATION AU JEU

6.1 Procédure de participation au Jeu

Dans le cadre du Jeu, un nombre total de cinquante (50) gagnants a été mis en place.

Un tirage au sort électronique sera effectué le mardi 15 octobre à 12h00 afin de déterminer les 50 gagnants du jeu

6.2 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit, du 01er octobre 2024 au 13 octobre 2024 de 00h00 à 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi, :

1. se rendre sur le boincoin.fr du 01er octobre 2024 au 13 octobre 2024 de 00h00 à 23h59 ;
2. cliquer sur une annonce du Dr.Mystic ou une publicité Walibi Rhône-Alpes
3. compléter intégralement les mentions de jeu figurant sur le bulletin de participation électronique indiquées sur la landing page, comme étant obligatoires (nom, prénom, adresse électronique personnelle) ;
4. accepter le règlement complet du Jeu en cliquant sur le bouton « J'ai lu, compris et j'accepte le règlement » ;
5. cliquer sur le bouton « Participer » avant le 13 octobre 2024 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi, pour enregistrer sa participation au Jeu.

6.3 Conditions relatives de la participation

6.3.1 La participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites à l'article 6.2 et à l'enregistrement de la participation du participant avant le 13 octobre 2024 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi.

6.3.2 Pour chaque participant, une seule participation sera prise en compte dans le cadre du Jeu.

6.3.3 Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même code postal) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques.

6.3.4 La participation au Jeu est personnelle ; il est interdit au Participant de participer au Jeu en utilisant les adresses électroniques de tiers.

6.3.5 S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs participations, seule la première sera validée et pris et pris compte dans le cadre du Jeu, les autres seront considérées comme nulles.

6.3.6 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de validité du Jeu. Seule l'heure exacte (heure/minutes/secondes) de la réception de l'enregistrement de la participation du joueur sur le serveur informatique dédié au Jeu est hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice fait foi.

6.3.7 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Cinquante (50) gagnants ont été mis en place dans le cadre du Jeu.

L'identité des cinquante (50) gagnants du Jeu sera connue et validée par tirage au sort électronique.

Chacun des cinquante (50) gagnants du Jeu sera informé qu'il a gagné au Jeu par mail, au plus tard le lendemain du tirage au sort, soit avant le 16 octobre à 23h59.

ARTICLE 8. DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

8.1 Description des dotations

Chaque gagnant du Jeu se verra offrir le lot suivant :

- Deux (2) tickets d'entrée Adulte du Parc Walibi Rhône Alpes valables uniquement pendant la saison d'ouverture jusqu'au 05/01/2025 (selon calendrier d'ouverture) au Parc Walibi Rhône Alpes, aux jours et heures d'ouverture du Parc Walibi Rhône-Alpes, à l'exclusion de toute autre date (ci-après l'/les « Entrée(s) »), d'une valeur de quatre-vingts euros toutes taxes comprises (80 € TTC).

Ne sont pas inclus dans les dotations susvisées, les frais suivants :

- les frais de déplacement Aller/Retour du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant dans le cadre de la dotation de leur domicile respectif de Parc Walibi Rhône Alpes quel que soit le mode de transport utilisé ;
- les repas et les boissons ;

- les dépenses d'ordre personnel.

Il est précisé que dans l'hypothèse où l'Entrée offerte à titre de dotation du Jeu serait utilisée par PETIT VISITEUR, il pourra bénéficier des droits conférés par cette Entrée du Parc Walibi Rhône Alpes. Toutefois, nul ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif d'entrée du Parc Walibi Rhône Alpes en vigueur pour un «GRAND VISITEUR» et le tarif d'entrée du Parc Walibi Rhône Alpes en vigueur pour un PETIT VISITEUR. Pour les besoins du présent article, on entend par « PETIT VISITEUR», toutes les personnes mesurant moins de 130cm, mesurée chaussée, à la date d'utilisation de l'Entrée et par « GRAND VISITEUR», toutes les personnes mesurant 130cm et plus à la date d'utilisation de l'Entrée. Si le gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'une personne pouvant justifier de l'autorité parentale pour jouir de la dotation.

La Société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, de modifier la date de jouissance de la dotation susvisée notamment en fonction de ses contraintes d'exploitation.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot d'Entrées par gagnant, étant précisé qu'une seule dotation ne pourra être attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).

8.2 Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

8.3 Modalités de remise des dotations aux gagnants

Les gagnants de 2 tickets d'entrée Adulte pour le parc Walibi Rhône-Alpes se verront adresser, par courriel, à l'adresse électronique qu'ils ont indiqué sur leur bulletin de participation au Jeu, 2 entrées au format e-billet correspondant à la dotation gagnée (ci-après la « Contremarque »). Chaque gagnant devra présenter ses billets, imprimée sur du papier blanc et de manière lisible, ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité, à l'entrée du Parc Walibi Rhône-Alpes, entre le 19/10/2024 et le 05/01/2025 (selon calendrier d'ouverture). Toute billet illisible, raturé, déchiré, endommagé, incomplet, partiellement imprimé ou falsifié ne sera pas accepté et ne donnera pas droit au bénéfice

de la dotation. Aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ne sera due au participant à ce titre.

ARTICLE 9. INFORMATIONS DES GAGNANTS

Chaque gagnant du Jeu sera personnellement informé de son gain via l'email communiqué lors de sa participation

Les gagnants des entrées Adultes pour le Parc Walibi Rhône Alpes se verront adresser les modalités d'obtention de la dotation par courriel adressé à l'adresse électronique qu'il aura enregistré sur son bulletin de participation au Jeu, dans un délai maximum de 36h suivant la date du tirage au sort du Jeu, soit le 15 octobre à 23h59.

A défaut de réception des places par le gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées du participant sont fausses, erronées ou non valides ou si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

10.1 Le participant s'engage à communiquer des informations exactes et complètes dans le cadre de sa participation au Jeu. Le participant reconnaît et accepte que les informations qu'il saisit dans le bulletin de participation valent preuve de son identité. Les informations communiquées par le joueur dans le cadre de sa participation au Jeu engagent la responsabilité du joueur dès la validation de son bulletin de participation.

10.2 Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse (postale et/ou électronique) fautive, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du joueur concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au Jeu et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

10.3 Le participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

10.4 Toute participation au Jeu incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

10.5 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2 Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout participant au Jeu.

11.4 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

11.5 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu. En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 12.3.

ARTICLE 12. RESPONSABILITES

12.1 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, d'erreur, d'interruption, de retard de fonctionnement ou de transmission de données, de pannes de communication, de perte, de détérioration, de destruction, d'effacement, de suppression, de vol, d'accès non autorisé ou de modifications des données ;
- en cas de problèmes techniques ne permettant pas l'acheminement correct des messages, de non-délivrance des courriels,
- en cas d'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la landing page, pour quelque raison que ce soit ;
- en cas d'impossibilité pour un participant de participer au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait d'une façon quelconque d'une connexion au site du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte et/ou attaque d'origine exogène.

12.3 Dispositions spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Jeu ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Jeu annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 13. CONVENTION DE PREUVES

Les registres informatisés conservés dans les systèmes de la Société organisatrice (ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) dûment habilité(s)) selon les règles de l'art en matière de sécurité, seront considérés comme preuves des communications de courriers électroniques, d'envois et de validation de bulletins de participation. L'archivage de ces éléments est effectué sur un support de nature à assurer le caractère fidèle et durable requis par les dispositions légales en vigueur. Il est convenu qu'en cas de divergence entre les registres informatisés de la Société organisatrice ou de son/ses prestataire(s) informatique(s) et les documents au format papier ou électronique dont dispose le participant et/ou le simple visiteur, seuls les registres informatisés de la Société organisatrice feront foi.

ARTICLE 14. PUBLICITE / DROITS A L'IMAGE DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise expressément la Société organisatrice à utiliser son nom, prénom(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (internet, presse, affichage, imprimés de toute nature, etc.), publiés en France métropolitaine (sous réserve du support Internet qui implique une diffusion mondiale) pendant une durée de six (6) mois à compter de la date du tirage au sort du Jeu le désignant gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

ARTICLE 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées par le biais du bulletin de participation électronique font l'objet d'un traitement visant à valider l'inscription du participant au Jeu et à le contacter s'il est l'un des gagnants. Ces données sont également traitées pour envoyer des messages de prospection commerciale au participant si celui-ci l'accepte en cochant la case prévue à cet effet.

Ces traitements sont fondés sur le consentement du participant.

Le renseignement des champs marqués d'un astérisque est nécessaire pour permettre à la Société organisatrice de valider l'inscription du participant au Jeu et de le contacter s'il est l'un des gagnants.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société organisatrice, représentée par Luc de Roo, agissant en qualité de directeur général, et dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1er ci-avant.

Les données collectées sont destinées :

- A la Société organisatrice ;
- A la Société diffuseuse dont l'intervention est nécessaire à la réalisation des traitements mentionnés ci-dessus ;
- Aux partenaires de la Société organisatrice et aux sociétés qui lui sont affiliées si le participant y a consenti, à savoir les sociétés : CDA DL. Ces données sont susceptibles d'être transférées vers un pays non-membre de l'Union européenne. Le participant peut obtenir des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties qui s'y appliquent auprès de la Société organisatrice.

Les données sont également susceptibles d'être utilisées à des fins de profilage, afin d'envoyer au participant des messages de prospection commerciale adaptés à ses centres d'intérêt.

Ces données sont conservées pour les durées suivantes :

- Données collectées pour valider l'inscription du participant au Jeu et le contacter s'il est l'un des gagnants : jusqu'à la remise des dotations ;
- Données collectées à des fins de prospection commerciale : pendant trois ans à compter de leur collecte. Ces données sont conservées pour une nouvelle période de trois ans si le participant accepte de continuer de recevoir des messages de prospection commerciale.

Le participant dispose du droit d'accéder aux données le concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Société organisatrice se conformera à sa demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent.

Le participant dispose en outre du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le retrait de son consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Le participant peut mettre en œuvre ces droits :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : SAS Avenir Land, Service Protection des données personnelles, 1380 route de la Corneille, 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin, France ; ou
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : wra.privacy@walibi.com.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Société organisatrice se réserve la faculté de demander au participant un justificatif d'identité avant de répondre à sa demande. Il pourra ainsi lui être demandé de produire la copie d'un titre d'identité mentionnant sa date et son lieu de naissance et portant sa signature.

Enfin, le participant dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont les suivantes : Commission Nationale de

l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Fax : +33 1 53 73 22 00 – Site internet : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

ARTICLE 16. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 17. ACCES AU REGLEMENT DU CONOURS

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement, sous un format imprimable, sur l'Onglet du Jeu pendant toute la période de validité du Jeu.

ARTICLE 18. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur le site leboncoin.fr. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications, dans les mêmes termes que la version initiale du présent règlement ou de celle antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un participant, de la Société organisatrice ou d'un tiers relatif au Jeu, seule la version du règlement en ligne à date sur l'onglet de jeu aura force obligatoire entre les parties et ce, quelle que soit la date des faits litigieux. Le participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

ARTICLE 19. DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date du tirage au sort du Jeu, à l'adresse du Jeu : Avenir Land - Le Grand Marais – 38630 LES AVENIERES.

La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

ARTICLE 20. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Grenoble.

Fait à Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 25 septembre 2024.